



CS_2026_05

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 36

Votants : 39

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PRODUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES GATINEAUX – COMMUNES : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PORNIC, CHAUVE, ROUANS, SAINTE-PAZANNE ET CHAUMES-EN-RETZ

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PRODUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES GATINEAUX – COMMUNES : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PORNIC, CHAUVE, ROUANS, SAINTE-PAZANNE ET CHAUMES-EN-RETZ

➤ 1 Localisation

Le Val-Saint-Martin est un territoire d'atlantique'eau, qui regroupe plus de 30 000 abonnés pour près de 35 000 habitants. Les travaux concernant la sécurisation de la production de l'unité de traitement des Gâtineaux, laquelle est stratégique puisqu'en cas d'arrêt, le secteur correspondant s'en retrouve impacté ainsi que la production sur Basse-Goulaine.

Les travaux de sécurisation concernent donc un large territoire au sud-ouest du département, comptant les communes de Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, Chauvé, Rouans, Sainte-Pazanne et Chaumes-en-Retz :

- la zone d'influence directe en termes de distribution d'eau potable couvre les communes de Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, Préfailles et la Plaine-sur Mer,
- le volet du projet relatif à la création de sites de stockage d'eau brute tels que des carrières impactent plus particulièrement les territoires de Chauvé, Rouans, Sainte-Pazanne et Chaumes-en-Retz.

➤ 2 Programme – objectifs

Ce secteur dispose d'une usine de production aux Gâtineaux alimentée par des retenues (étangs des Gâtineaux et de Gros Caillou). La production locale couvre un tiers des besoins du territoire. Le reste provient de la production de l'usine de Basse-Goulaine avec un réseau de transport conséquent.

Sur le plan des perspectives, les enjeux du changement climatique vont entraîner des séquences de sécheresses et de stress hydrique plus marquées, qui vont accroître la pression sur la ressource tant sur le plan quantitatif, que qualitatif. Il y a lieu d'ajouter une croissance de la population, estimée à +17% entre 2020 et 2035 ; à +26% en 2050 (selon le schéma directeur départemental actuellement en vigueur).

L'objectif principal est de sécuriser localement la production en eau potable en quantité et en qualité pour le territoire du Val-Saint-Martin à long terme.

Besoins à satisfaire

L'objectif est de maintenir à minima les capacités de production actuelle et si possible de rendre la production plus constante dans l'année.

Pour ce faire, il conviendra d'actionner différents leviers :

- la reconstruction de l'unité de traitement,
- le rehaussement du barrage et des équipements afférents de l'étang de Gros Caillou en intégrant l'obligation de « débit réservé » associé à une augmentation des capacités de transfert entre les 2 barrages,
- l'adaptation du barrage des Gâtineaux en vue du soutien d'étiage par le débit réservé,
- le potentiel complémentaire de réutilisation d'eau usée à proximité (Saint-Michel-Chef-Chef et Pornic) pour compléter la ressource ou la production locale,
- le potentiel recours au stockage eau brute/recyclée en lien avec les carrières à proximité, à long terme,
- le potentiel de désalinisation de l'eau de mer sur le territoire, à long terme.

Contraintes

Plusieurs contraintes et exigences sont définies et guideront les choix tout au long de l'exécution du projet. Il s'agit principalement de contraintes et exigences fonctionnelles, techniques, économiques, réglementaires et environnementales ; sans oublier l'intégration paysagère des projets et l'acceptation sociétale de la réutilisation de l'eau usée.

➤ 3 La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Foncier

La réalisation de ces nouveaux aménagements nécessite des acquisitions, des indemnités pour pertes de récoltes, ou pour l'établissement de servitudes, et des régularisations foncières.

Il a déjà été procédé à des acquisitions pour tenir compte du besoin de réhabilitation de l'unité de production actuelle. Le montant est de 9 155,90 € HT (frais d'acquisition et indemnité d'éviction).

La réhausse du réservoir de Gros Caillou aura un impact sur le périmètre immédiat et nécessitera des acquisitions complémentaires, non estimées à ce jour.

L'utilisation de carrière en eau brute pourra nécessiter également d'en devenir propriétaire.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation de l'usine des Gâtineaux est de 16.650 M€ HT.

Cette estimation reste pour l'heure très sommaire : une étude programmatique menée en 2026 permettra de la préciser, sur la base de l'évaluation du besoin et des modalités de réalisation, y compris la programmation pluriannuelle de réalisation d'un projet plus global.

Les éléments budgétaires estimatifs à ce stade sont :

- . Réhabilitation de l'unité de production > 15M€
- . Etude programmatique par AMO externe : 40 k€ HT.
- . Conduite de la conception / réalisation par AMO Externe : 0.4 M€ HT

Par ailleurs, les éléments suivants seront à prendre en compte dans le cadre d'un programme global de gestion des eaux sur le territoire du Val Saint Martin, sur la base d'estimations à confirmer :

- . Réhausse du barrage de Gros Caillou : 2 M€
- . Mise en place d'un débit réservé sur les 2 barrages : 1M€
- . Remontée des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef en pied de barrage pour assurer le soutien d'étiage du cours d'eau : 500k€
- . Réutilisation du surplus des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef pour un complément de volume des barrages : 5M€
- . Missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre : 1,5M€
- . Missions d'étude, de suivi environnement, réglementaire et de suivi d'exécution : 1,5M€

Le budget minimum de programme dépassera 25M€ HT mais sera arrêté par une délibération programme à l'issue de l'étude programmatique et d'une meilleure maîtrise des contraintes et des coûts.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-404, libellée «Travaux de sécurisation de la production de l'unité de traitement des Gâtineaux ».

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « Travaux de sécurisation de la production de l'unité de traitement des Gâtineaux » tel que décrit ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,

- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions pour le financement dudit projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire afin d'annexer ce nouveau budget à l'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_05

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 23/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.